

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines  
Canton de Bonnières-sur-Seine

**COMMUNE DE TACOIGNIÈRES**

**Arrêté 2025-AG-26**



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant approbation du Plan Communal de  
Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, accident ferroviaire, accident sur gazoduc, accident sur aqueduc, accident de circulation routière, risque agricole – produit chimique, aléas climatiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ou crise ;

Considérant la présentation de ce plan communal de sauvegarde à l'ensemble du conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2025 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Tacoignières est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Plan communal de Sauvegarde de Tacoignières décembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251215-2025\_AG\_26-

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Tacoignières, le 15 décembre 2025

Le Maire, Thierry LEVACHER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Levacher". The signature is stylized and written over a horizontal line.